

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### DECISION DU MAIRE n° 052 / 2020

Service : Finances  
Tel : 04.76.29.80.03  
ref. : SF/CV/MP

**OBJET : TRANSFORMATION DE LA REGIE DE RECETTES « ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES ET DES MULTI ACCUEILS » EN UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « DELIVRANCE DES PASS'SPORT CULTURE ET ACTIVITES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRECHES, ET DES MULTI ACCUEILS ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau.

VU la décision n°159/2010 instituant une régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

VU la décision n°40/2020 portant sur l'extension des produits encaissés à la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 instituant la mise en place du « Pass'Sport Culture ».

VU l'avis conforme du comptable public en date du 21 août 2020

CONSIDERANT que de la ville de Pont-de-Claix a décidé de mettre en place un Pass'Sport Culture pour les enfants pontois scolarisés du CP au CM2, il y a donc lieu de transformer la régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes « Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils » est transformée en une régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au 04 Avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix.

**ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :

-	Restauration	7067-251
-	Séjours classes transplantées	7067-255
-	Périscolaires « Eurêka » : matin, midi, soir	7067-255
-	Aide aux devoirs et à la scolarité	7067-255
-	Encaissement des participations familiales dans les crèches familiales et collectives	7066-64
-	Encaissement des participations familiales dans les multi accueils Joliot Curie et Jean Moulin	7066-64
-	Ecole de nage	70631-40
-	Activité « Montagne »	70631/414
-	Atelier « Théâtre »	7062/30
-	Atelier « Sciences »	7062/30
-	Atelier « Ecriture »	7062/321
-	Atelier « Arts Plastiques »	7062/30

Selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal pour chacune des activités.

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire
- CESU
- Carte bancaire
- Télépaiement
- Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu P1,RZ pour les règlements en numéraires ou chèques bancaires ; les règlements effectués à l'aide d'un terminal bancaire sont justifiés par la remise d'un ticket. Les autres moyens de paiement n'entraînent pas la délivrance d'un reçu.

**ARTICLE 5** : La délivrance des Pass'Sport Culture est intégré à la régie d'avances et de recettes « Délivrance des Pass'Sport Culture et Activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi accueils ».

Le montant d'un Pass'Sport Culture s'élève à 40,00 € selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : La dépense désignée à l'article 5 est payée selon le mode de règlement suivant :

- Pass'Sport Culture : formulaire numéroté, au format chèque, édité par la Ville.

Les bénéficiaires peuvent utiliser ces valeurs auprès des organismes avec lesquels la ville a conventionné.

**ARTICLE 7** : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public.

**ARTICLE 8** : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 9** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à percevoir est fixé à 30 000,00 €.

**ARTICLE 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 28 000,00 €.

**ARTICLE 11** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 12** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14** : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** : Les mandataires suppléants pourront percevoir une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

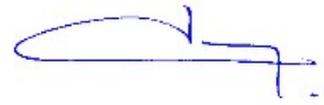
**ARTICLE 16** : Monsieur le Maire de Pont-de-Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 15 octobre 2020
- publication le 15 octobre 2020
- et notification service finances

A PONT DE CLAIX, le 08 septembre 2020

Le Maire,  
Christophe FERRARI.



Avis conforme de  
Madame La Trésorière de Vif

  
**Sophie LETELLIER**  
INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
des Finances Publiques

**TRESORERIE  
PRINCIPALE  
38450 VIF  
04 76 72 51 28**



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEC_2020_052
Date de la décision:	2020-09-08 00:00:00+02
Objet:	Transformation de la régie de recettes "activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils" en une régie d'avances et de recettes "délivrance des Pass'sport culture et activités annexes de l'enseignement, des crèches et des multi-accueils"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20200908-DEC_2020_052-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20200908-DEC_2020_052-DE-1-1_0.xml	text/xml	1130
nom de original: DEC_2020_052finances.pdf	application/pdf	100655
nom de métier: 99_DE-038-213803174-20200908-DEC_2020_052-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100655

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2020 à 13h58min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2020 à 13h58min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2020 à 13h58min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2020 à 13h59min38s	Reçu par le MI le 2020-10-15